



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 20 juin 2024

Date de la convocation

13/06/2024

Date d'affichage

13/06/2024

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 12
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
Dont 1 pouvoir.

L'an 2024, le 20 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame ROLLAND Jessica – Pouvoir à Madame BASELLO Sylvie.

Excusé (s) : Madame NICOLAZO Florence
Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2024-06/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024.

Réf : 2024-06/02

Objet de la délibération : PROPOSITION DE COFFRE FORT NUMÉRIQUE

Dans le cadre de sa stratégie de dématérialisation, le Maire explique que la Collectivité peut faire le choix d'utiliser le service « Digiposte » proposé par la Poste permettant aux agents et élus de recevoir tous documents personnels tels que les bulletins de salaires, les arrêtés individuels de carrière, etc... dans un « coffre-fort virtuel numérique ».

Le bulletin de paie numérique a la même valeur légale que son équivalent papier. Il est stocké et accessible à vie dans le coffre-fort de l'agent ou de l' élu même s'il quitte la structure.

Le coffre-fort numérique étant une solution personnelle, extérieure à l'entreprise, il pourra être utilisé pour toutes ses fonctionnalités de réception automatique, d'archivage ou de partage pour des documents personnels (factures, attestations fiscales, diplômes, etc...) en toute liberté et gratuitement.

- Facile d'utilisation et utile au quotidien car tout se fait de manière automatique,
- 5 Go de stockage
- Service gratuit pour le salarié, sans engagement, et sans limite de durée.
- Archivage des bulletins de paie pendant 50 ans.
- 100% confidentiel et personnel, sécurisé et protégé.

Conformément à la loi, le Maire explique que les agents et / ou élus peuvent renoncer à cette proposition en informant la Collectivité par écrit.

Il appartient au titulaire du coffre de l'utiliser comme il l'entend. Ni la commune, ni les équipes de « Digiposte » n'ont accès aux documents du coffre-fort. Le titulaire peut consulter, organiser et archiver ses documents dématérialisés comme il l'entend dans son interface.

Le Maire présente aux élus le coût de ce service présenté par la Poste, avec l'appli MAILEVA, mettant à disposition la solution de coffre-fort électronique Digiposte :

- Le coût de la mise en place est de 400 € HT à l'installation.
- Accès au service : Abonnement annuel ESSENTIEL à 130 € HT/an.
- Au lancement de l'opération, envoi du courrier de notification aux salariés pour ouvrir leur coffre DIGIPOSTE : Tarif unitaire : 1,181 € dont 0,741 € net (affranchissement)
- Envoi des bulletins de salaire et annexes dans le coffre DIGIPOSTE : Tarif unitaire à 0,82 € HT* pour tout bulletin de salaire n'excédant pas 300Ko + 0,06 € HT par tranche de 100 Ko supplémentaire, avec un minimum de facturation mensuelle de 15 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et considérant que c'est un service innovant qui peut être apporté aux agents et élus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette démarche et de retenir l'offre de la Poste avec la solution MAILEVA, pour la mise en place d'un coffre-fort numérique Digiposte.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2024-06/03

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTION

L'adjoint en charge de ce dossier informe les élus du retard dans le déroulement de ce projet. Une rencontre a eu lieu dernièrement avec l'architecte du cabinet BLEHER, accompagné de l'économiste du cabinet FLUDITEC pour échanger et revoir les travaux qui ont été prioritaires.

Compte tenu des nombreuses modifications apportées au projet initial, le cabinet FLUDITEC a transmis un devis complémentaire de 3 900 € HT pour les nouvelles études, CCAP et DPGF, plan de principe Fluides, plans des tracés des alimentations et évacuations...

L'adjoint en charge du dossier présente les plans du projet sur les différents niveaux et explique les modifications par rapport au projet initial pour faire diminuer le montant total des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis du Cabinet FLUDITEC et donne tout pouvoir au Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres dès que le projet sera finalisé.

Normalement, sous réserve de nouvelles modifications du projet, le marché pourrait être lancé fin juillet pour un début des travaux en fin d'année.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2024-06/04

Objet de la délibération : DÉMOUSSAGE DES TOITURES / BATIMENTS COMMUNAUX

L'adjoint en charge des bâtiments fait part aux élus que certains bâtiments communaux ont besoin d'être nettoyés et qu'il est grand temps d'effectuer un démoissage. Il s'agit de l'église et de la salle de sport.

Aussi, il s'est rapproché d'établissements susceptibles de pouvoir intervenir sur ces bâtiments relativement hauts.

Il explique qu'il a rencontré le Président de ABC « Aéro Bretagne Centre » ULM & Drone qui pourrait réaliser la prestation avec un drone.

Pour l'église, 2 511 m², le montant proposé pour la prestation est de 9 717.57 € HT.

Pour la salle de sport, 1 533 m², le montant s'élève à 5 932.71 € HT.

L'entreprise en charge du nettoyage des vitres des bâtiments communaux a été également consultée et a présenté un devis pour le nettoyage de la salle de sport pour un montant HT de 2 375 €.

Par ailleurs, une entreprise locale a présenté un devis pour le lavage et le traitement fongicide de l'église pour un montant de 9 000 € HT.

Les offres présentées étant totalement différentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir à la Commission travaux pour se rapprocher des entreprises et faire le choix de la proposition qui correspond le mieux aux attentes des élus, pour chaque bâtiment.

Par contre, la salle des sports étant occupée tout le mois de juillet par le CLSH, les travaux ne pourront être envisagés qu'à partir de septembre 2024.

Pouvoir est donné au Maire pour signer ensuite les devis correspondants.

Réf : 2024-06/05

Objet de la délibération : ANIMATIONS MULTISPORTS 2024/2025

L'adjointe en charge des animations sportives présente aux élus le devis de IREK Sport pour Tous d'un montant de 3 150 € pour assurer l'animation chaque vendredi soir durant l'année scolaire 2024/2025.

Deux créneaux sont mis en place :

- 17h -18 h15 : pour les GS, CP ET CE1
- 18 H 15 – 19 H 30 : pour les CE2, CM1 et CM2.

Après délibération, compte tenu du succès de cette activité et du bon retour des enfants sur les animations proposées par Mr Irek BECKER, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider le devis proposé et donne pouvoir à l'adjointe déléguée pour signer les documents correspondants et pour informer les familles de la reconduction de ces animations multisports.

Réf : 2024-06/06

Objet de la délibération : DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX-DIT ET NUMÉROTATION

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, ceci afin d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer deux nouvelles voies :
 - o Rue Saint-Sauveur
 - o Rue Jules Verne
- De nommer un nouveau lieu-dit :
 - o La Lande des Brulons
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (voir liste en Annexe 1)
- D'adopter les dénominations et numéros suivants, ainsi que les toponymes suivants (voir Tableau Annexe é)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Pouvoir est donné au Maire pour informer les services de l'Etat ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)...

Réf : 2024-06/07

Objet de la délibération : ENQUETES PUBLIQUES : RAPPORTS ET CONCLUSIONS – LIEU-DIT : BEAUREGARD - PLEUGRIFFET

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 9 novembre 2023, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du vendredi 26 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus pour un projet d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit « Beauregard ».

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparaît que rien ne s'oppose au projet de déclassement et d'aliénation.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de déclassement de ce chemin communal, qui passe ainsi dans le domaine privé de la commune.
- Valide l'aliénation de ce chemin à Monsieur LE MAY Sylvain, résidant La Ville Guimard à PLEUGRIFFET, comme convenu lors de la séance du 9 novembre 2023, au prix de 0.30 €, le m².
- Rappelle que les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

Réf : 2024-06/08

Objet de la délibération : ENQUETES PUBLIQUES : RAPPORTS ET CONCLUSIONS – LIEU-DIT : LE HAUT QUETEL - PLEUGRIFFET

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 14 décembre 2023, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du vendredi 26 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus pour un projet d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit « Le Haut-Quétel ».

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparaît que rien ne s'oppose au projet de déclassement et d'aliénation.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de déclassement de ce chemin communal, qui passe ainsi dans le domaine privé de la commune.
- Valide l'aliénation de ce chemin à Monsieur CAMI François, résidant Le Haut Quétel à

- PLEUGRIFFET, comme convenu lors de la séance du 14 Décembre 2023, au prix de 0.30 €, le m².
- Rappelle que les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

Réf : 2024-06/09

Objet de la délibération : ENQUETES PUBLIQUES : RAPPORTS ET CONCLUSIONS – LIEU-DIT : LA BOULAIE - PLEUGRIFFET

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 29 Février 2024, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du vendredi 26 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus pour un projet d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit « La Boulaie ».

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparaît que rien ne s'oppose au projet de déclassement et d'aliénation.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de déclassement de ce chemin communal, qui passe ainsi dans le domaine privé de la commune.
- Valide l'aliénation de ce chemin à Monsieur QUENNEMET Jean résidant Le Teil à CRÉDIN comme convenu lors de la séance du 29 février 2024, au prix de 0.30 €, le m².
- Rappelle que les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

Réf : 2024-06/10

Objet de la délibération : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE / PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU BLAVET ET DU CANAL DE NANTES A BREST : AVIS A DONNER

Le Maire informe les élus que la Région Bretagne a déposé auprès des Préfectures du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest.

Une enquête publique aura lieu du lundi 10 juin au mercredi 10 juillet 2024 à la mairie de Malestroit (siège de l'enquête) et dans les mairies de Redon, et de JOSSELIN, Rohan, Pontivy, Pluméliau-Bieuzy et Hennebont.

Cette enquête a été annoncée dans toutes les mairies concernées dont la commune de Pleugriffet, du fait de la présence du canal de Nantes à Brest.

Le Maire fait part aux élus qu'il convient d'émettre un avis sur la demande d'autorisation au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 25 juillet 2024 au plus tard.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et reçoit tout pouvoir pour transmettre cet avis à la préfecture du Morbihan.

Réf : 2024-06/11

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Plusieurs points sont abordés dont celui du projet de police pluri-communale.

A ce sujet, les élus sont informés que plusieurs communes se sont retirées du projet initial dont le coût approchait alors les 12 € par habitant.

Aussi, le Maire propose aux élus de donner leur avis sur ce projet, sachant que du fait de ce retrait, le coût est passé à 13.15 € par habitant voir au-delà si d'autres communes se retireraient également.

Après délibération, considérant le coût relativement important pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité se positionne défavorablement.

Pouvoir est donné au Maire pour informer PONTIVY-Communauté.

Réf : 2024-06/12

Objet de la délibération : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Suite aux décès de leur collègue élu Gérard LE BRIS, le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour le représenter dans les commissions, ou lorsqu'il était délégué ou représentant.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Anthony LANTRAIN en tant que membre suppléant, dans la commission d'appel d'offres et ouverture des plis.
- Sébastien ETIENNE, en tant que délégué E.R.S.R. (Référént Sécurité Routière).
- Yannick LE DOUARIN en tant que Délégué titulaire au sein du SIVU Incendie de ROHAN ainsi que correspondant « Incendie et secours ». Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Réf : 2024-06/13

Objet de la délibération : ELECTIONS LÉGISLATIVES : TOUR DE GARDE

Le Maire rappelle que les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 prochain, auront lieu les élections législatives. Pour la 3^{ème} circonscription, 8 personnes ont déposé leur candidature.

Aussi, afin d'organiser les permanences pour ces deux journées, le Maire propose aux élus de donner leurs disponibilités pour les différents créneaux de 8 h à 18 h.

Lors de la séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Demande de subvention – Ecole Le Château – PONTIVY
- Demande de la SPA – MALGUÉNAC
- Projet de lotissement, rue de l'Hermine : Nombre de lots
- Travaux sécuritaires, rue Beaumanoir et rue de la Rosaie
- Travaux d'aménagement au cimetière
- Date des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2024

Réf : 2024-06/14

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE LE CHATEAU - PONTIVY

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'école St-Joseph Le Château de PONTIVY pour 1 élève de PLEUGRIFFET scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2023/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 430.00 € à l'école Le Château de PONTIVY.

Le Maire reçoit tout pouvoir pour effectuer les écritures correspondantes.

Réf : 2024-06/15

Objet de la délibération : DEMANDE DE LA SPA - MALGUÉNAC

Le Maire informe les élus de l'arrêté inter préfectoral signé le 26 avril 2024 approuvant la restitution aux 24 communes membres de PONTIVY Communauté de la compétence « fourrière animale ». Il explique que désormais chaque commune est libre d'exercer cette compétence comme elle le souhaite.

Il rappelle que la commune bénéficie déjà d'une convention depuis quelques années avec SACPA et que lors de la séance du 29 Février dernier, le Conseil Municipal a retenu l'offre du Centre Canin et Equin du Pays de JOSSELIN pour cette prestation à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Maire fait part aux élus de la demande de la SPA de MALGUÉNAC pour savoir si la commune souhaite également adhérer ou non à leur service. Il explique que sans convention signée avec la SPA de MALGUÉNAC, la société ne pourra plus accueillir d'animaux venant de PLEUGRIFFET.

Par contre, la SPA propose une autre solution qui consiste à facturer une entrée fourrière par animal sachant qu'un animal entrant en fourrière leur coûte 10€ par jour et que le délai légal fourrière est de 8 jours ouvrés, ce qui ferait un global de 10€ x 8 jours = 80 euros/par animal rentré en fourrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de la SPA de MALGUÉNAC.

Pouvoir est donné au Maire pour informer la société.

Réf : 2024-06/16

Objet de la délibération : PROJET DE LOTISSEMENT, RUE DE L'HERMINE : NOMBRE DE LOTS

L'adjoint en charge de la voirie et des espaces verts présente aux élus 2 propositions d'aménagement du futur lotissement, situé rue de l'Hermine, l'un avec 6 lots et l'autre avec 5 lots.

Il propose aux élus de faire le choix de l'un des 2 plans.

Le 1^{er} plan propose des lots plus petits allant de 514 m² à 711 m², tandis que le 2^{ème} propose des lots un peu plus grands allant de 598 m² à 856 m².

Après délibération, considérant que les acheteurs potentiels en communes rurales sont plus dans l'attente de terrains sensiblement plus grands, le Conseil Municipal, à l'unanimité fait le choix de la proposition d'aménagement du lotissement en 5 lots.

Pouvoir est donné au Maire ou à l'adjoint délégué pour transmettre cette décision au cabinet de géomètre.

Réf : 2024-06/17

Objet de la délibération : TRAVAUX SÉCURITAIRES / RUE BEAUMANOIR ET RUE DE LA ROSAIE

L'adjoint en charge des travaux présente les devis pour les travaux sécuritaires, rue Beaumanoir et rue de la Rosaie.

Le montant total des travaux s'élève à 47 340.88 € HT avec la signalisation.

Il rappelle que ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de police et explique aux élus que cette dépense peut s'inscrire également dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre du PST : Programme de Solidarité Territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter cette subvention auprès du Département.

Réf : 2024-06/18

Objet de la délibération : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU CIMETIERE

L'adjoint en charge des travaux fait part aux élus des échanges avec la commission voirie, concernant la pose d'enrobé dans certaines allées du cimetière.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès des entreprises de travaux publics pour la réalisation de ces travaux.

Il rappelle que ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de police et explique aux élus que cette dépense peut s'inscrire également dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre du PST : Programme de Solidarité Territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à la commission Voirie pour faire le choix de l'offre la mieux disante et pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès du Département, au titre de la PST.

Réf : 2024-06/19

Objet de la délibération : DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX – 2^{ème} SEMESTRE 2024

Les dates de conseil pour le 2^{ème} semestre 2024 sont fixées comme suit :

- ❖ Le jeudi 19 Septembre 2024 à 19 h
- ❖ Le jeudi 17 octobre 2024 à 19 h
- ❖ Le jeudi 28 novembre 2024 à 19 h
- ❖ Le jeudi 19 décembre 2024 à 19h.